

## Comité syndical Syndicat des eaux du Pays de Honfleur

*Séance du 9 mars 2026 à 18h*

### PROCES VERBAL DE SEANCE

---

✓ Date de convocation :	2 mars 2026
✓ Délégués en exercice :	21
✓ Délégués présents :	12
✓ Procurations :	1

L'an deux mil vingt-six le neuf mars à 18h, le Comité syndical du syndicat des eaux du Pays de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DELAMARE, en séance ordinaire, au siège du syndicat, 33 Cours des Fossés – 14600 Honfleur.

**Etaient présents** : ALVAREZ Félipé, BERNARD Jean-François, BLANCHETIERE Marcel, BREVAL Pascal, DELAMARE Jean-Marie, DEPIROU Didier, FARIDE François, GILLES Jacques, LEBEY Jean-Marc, LEVILLAIN Michèle, MARCHIS Jean, OPSOMER Blandine.

**Représentés** : BUISSON Christophe, pouvoir à ALVAREZ Félipé.

**Absents et excusés** : ALLEAUME Raymond, ARNAUD Pierre, BAILLEUL Michel, BARQI Nourdine, BUISSON Christophe, DRIEU Patrick, MINOT Christian, STRAGIER Philippe, TURLURE Philippe.

**Assistaient également** : Madame Stéphanie FOUQUET et Madame Florence BRUNIER.

---

**Quorum** : 13/21

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance. Madame Michèle LEVILLAIN est désigné Secrétaire de séance.

## Rappel de l'ordre du jour de la séance

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 8 décembre 2025
2. Proposition d'avenant N°6 :
  - convention d'individualisation et compteurs généraux
  - Renforcement sanitaire : prise en charge du surcoût des analyses complémentaires
3. Compte de gestion et compte administratif 2025, reprise et affectation des résultats, Budget primitif 2026, autorisation pour opérer des virements de crédits en chapitres, tableau des effectifs
4. Convention de rétrocession SHEMA/Syndicat des Eaux (Délibération)
5. Délibération sur le principe d'acquisition du terrain pour la construction du futur RST
6. Délibération relative au personnel en place
7. Avenant au contrat cadre Sogéa
8. Communication du président (dossier Haropa Port)

.....

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 8 décembre 2025**

Rapporteur : Jean-Marie DELAMARE – Président du syndicat

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 8 décembre 2025. Il est demandé aux membres suivants de ne pas participer pas à ce vote, ces derniers étant absents au comité syndical du 8 décembre 2025, M. Pierre ARNAUD ; M. Nouridine BARQI ; M. Jean-François BERNARD ; M. Christophe BUISSON ; M. Patrick DRIEU ; M. Philippe STRAGIER ; M. Philippe TURLURE.

---

#### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le procès-verbal présenté ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents en séance le 8 décembre 2025.**

**APPROUVE** le procès-verbal de séance du 8 décembre 2025, sans participation au vote des membres listés ci-dessus ;

<b>Membres en exercice :</b> 21	<b>Abstention :</b> 0	<b>N'ont pas pris part au vote :</b> 7
<b>Nombre de votants :</b> 12		
<b>Pour :</b> 12		
<b>Contre :</b> 0		

### **2 – Proposition d'avenant N°6 au contrat de délégation de service public**

Rapporteur : Jean-Marie DELAMARE – Président du syndicat

- CONVENTION D'INDIVIDUALISATION ET COMPTEURS GENERAUX

#### **Exposé n°1**

Certaines copropriétés sur le secteur de la Collectivité n'avaient pas de compteur général d'alimentation en eau potable. Ainsi, elles conviennent qu'afin d'assurer une répartition équitable des charges et d'améliorer la fiabilité du suivi des volumes consommés, il est nécessaire de modifier le Règlement de service afin que soit expressément prévu :

- L'obligation d'installer un compteur général en limite de propriété
- L'obligation de souscrire un abonnement pour le compteur général

- La possibilité de signer une convention d'individualisation si le propriétaire demande une individualisation des consommations.

### **Article 3 - Modification du Règlement de service :**

Il est convenu entre les Parties que le Règlement de service est modifié comme suit :

**2.1 La souscription du contrat** “[...] Dans le cas des immeubles ou des ensembles immobiliers, un abonnement doit être souscrit pour le compteur général par le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires.”

**2.3 L'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements** “[...] Un contrat d'individualisation, définissant les conditions d'organisation et d'exécution du service, devra être signé entre l'Exploitant du service et le propriétaire (un contrat d'individualisation type est annexé au présent règlement de service).”

**4.2 L'installation et la mise en service** “[...] Pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, l'installation d'un compteur général est obligatoire. Pour les immeubles collectifs ou un ensemble immobilier de logements ne disposant pas d'un compteur général, l'Exploitant procédera à l'installation d'un compteur général, aux frais du propriétaire. Dès l'installation du compteur, le propriétaire devra souscrire un abonnement. “

- RENFORCEMENT SANITAIRE : PRISE EN CHARGE DU SURCOUT DES ANALYSES COMPLEMENTAIRES

### **Exposé n°2 :**

Le contrôle sanitaire de l'eau potable réalisé sous le pilotage de l'Agence Régionale de Santé va évoluer à compter du 1er janvier 2026.

En effet, l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007, qui transcrit en droit français la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, prendra effet au 1er janvier 2026.

Ces dispositions réglementaires entraînent un accroissement des paramètres mesurés et des fréquences d'analyses, générant un surcoût financier annuel à la charge du Délégué.

#### **Article 1er – Programme d'analyse réglementaire :**

L'article 6.7 alinéa 3 - Qualité de l'eau distribuée du contrat est complété comme suit : *“A compter du 1er janvier 2026, le Délégué prendra en charge le coût des analyses complémentaires prévues au programme de contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé, conformément à l'arrêté du 30 décembre 2022.”*

La prise en charge des analyses complémentaires entraîne un surcoût annuel pour le délégué par rapport aux frais d'analyse réglementaire précédemment en vigueur comme détaillés en Annexe 1.

#### **Article 2 – Rémunération du délégué :**

Compte tenu des obligations nouvelles exposées ci-avant, la part fixe semestrielle, telle qu'elle résulte de l'application de l'article 8.4 du Contrat, est majorée à compter du 1er juillet 2026 de 1,90 €HT par semestre en valeur de base du Contrat.

### **Proposition**

**Le comité syndical est invité à :**

**DELIBERER** sur l'avenant N°6 au contrat de délégation de service public du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

**ADOpte** l'avenant N°6

**AUTORISE** Le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application des présentes délibérations et à garantir son application.

<b>Membres en exercice :</b> 21	<b>Abstention :</b> 0	<b>N'ont pas pris part au vote :</b> 9
<b>Nombre de votants :</b> 12		
<b>Pour :</b> 12		
<b>Contre :</b> 0		

### **3- Compte de gestion, compte administratif 2025, affectation des résultats et budget 2026**

Rapporteur : Stéphanie FOUQUET, DGA

## COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2025 :

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2025 du Syndicat, dressé par Monsieur le Président.

Le service de gestion comptable établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le compte de gestion 2025 présente les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement 2025 = 382 271,97 €
- Résultat d'investissement 2025 = - 348 463,04 €

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 du Syndicat, dressé par Monsieur le Président. Ce compte administratif est conforme aux mouvements constatés en dépenses et en recettes par le service de gestion comptable dans le compte de gestion.

Le compte administratif de l'exercice 2025 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Prévision	Réalisation
Dépenses	3 080 955,67	765 270,01
Recettes	3 080 955,67	1 147 541,98
Résultat de fonctionnement 2025		382 271,97
Résultat de fonctionnement cumulé (avec report)		2 424 427,64
Besoin de financement de la section d'investissement		- 566 554,22
Résultat de fonctionnement reporté		1 857 873,42

Section d'investissement	Prévision	Réalisation	Restes à réaliser
Dépenses	3 556 921,88	1 179 502,63	650 665,15
Recettes	3 556 921,88	831 039,59	307 330,05
Résultat d'investissement 2025		- 348 463,04	
Résultat d'investissement cumulé		- 223 219,12	
Restes à réaliser		-	343 335,10
Besoin de financement de la section d'investissement		- 566 554,22	
Report d'investissement		- 223 219,12	

Ce compte administratif est conforme aux mouvements constatés en dépenses et en recettes par le service de gestion comptable dans le compte de gestion.

Il est proposé de reconnaître la sincérité des reports en dépenses d'investissement d'un montant 650 665,15 € en dépenses et 307 330,05 € en recettes.

Il est rappelé qu'en application des articles L.5211-1 et L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son Président.

Monsieur Félipe ALVAREZ propose sa candidature, acceptée par le Conseil, Monsieur Félipe ALVAREZ est élu Président de séance à l'unanimité.

Le Président ayant quitté la séance,

**LE COMITE SYNDICAL** siégeant sous la présidence de Monsieur Félipe ALVAREZ.

**CECI ENTENDU,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'exposé du compte de gestion et du compte administratif par Madame Stéphanie FOUQUET ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL SYNDICAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion et compte administratif 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>12</b>
<b>Pour :</b>	<b>12</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>

<b>Abstention :</b>	<b>1</b>
---------------------	----------

<b>N'ont pas pris part au vote :</b>	<b>8</b>
--------------------------------------	----------

#### **AFFECTATION DES RESULTATS :**

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient de procéder, lors de la séance qui suit le vote du compte administratif, à la reprise et à l'affectation des résultats de l'année précédente.

#### **Il est proposé au Comité Syndical d'affecter les résultats comme suit :**

Report de fonctionnement – excédent - Chapitre 002-Recettes : 1 857 873.42 €.

Affectation du résultat - Chapitre 10-Article 1068 : 566 554.22 €.

Report d'investissement – déficit – Chapitre 001-Recettes : 223 219.12 €.

#### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'exposé de l'affectation des résultats par Madame Stéphanie FOUQUET ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL SYNDICAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affectation des résultats.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>13</b>
<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>

<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
---------------------	----------

<b>N'ont pas pris part au vote :</b>	<b>8</b>
--------------------------------------	----------

#### **BUDGET PRIMITIF**

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif 2026 du Syndicat des eaux du Pays de Honfleur.

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

- **Pour le fonctionnement** : 3 037 623.42 €
- **Pour l'investissement** : 3 570 497.69 €

Monsieur DELAMARE, Président, met le Budget Primitif 2026 du Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur au vote des membres du Comité Syndical.

#### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'exposé du budget primitif par Madame Stéphanie FOUQUET ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL SYNDICAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>13</b>
<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>

<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
---------------------	----------

<b>N'ont pas pris part au vote :</b>	<b>8</b>
--------------------------------------	----------

Personnel Par délibération en date du 10.06.2021 portant « Organisations administrative et technique du syndicat et création du tableau des effectifs du syndicat et ouverture d'un poste », les membres du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur ont accepté la création d'un tableau des effectifs ainsi que la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.5/35ème. Puis par délibération du 30 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs, complétée par la délibération du 19 février 2024, il a été validé la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35ème.

Par ailleurs, le syndicat bénéficie d'une convention de mise à disposition d'agents avec la Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville (délibération du 06.01.2022).

Direction	% de mise à disposition	Estimation 2025
Direction financière	5%	3 891,18
Comptabilité	15%	8 273,62
Ressources humaines	1%	390,88
<b>Total</b>		<b>12 555,69</b>

Les agents mis à disposition ont le temps de travail annuel de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville, soit 1717,5 heures travaillées par an et 15 jours de RTT.

Au vu de cet exposé,

### **Proposition**

---

**Le comité syndical est invité à :**

**DELIBERER** sur ce point.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

**RECONDUIRE** la convention de mise à disposition d'agents avec la Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville telle qu'elle a été proposée par délibération du 06.01.2022.

**AUTORISE** Le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application des présentes délibérations et à garantir son application.

<b>Membres en exercice : 21</b> <b>Nombre de votants : 13</b> <b>Pour : 13</b> <b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>N'ont pas pris part au vote : 8</b>
---	-----------------------	--

## **4- Rétrocession SHEMA/SMPACH/SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR**

**Exposé**

---

Le président présente le projet de procès-verbal de rétrocession des réseaux d'eau potable du parc d'activité calvados Honfleur.

Dans le cadre d'une concession d'aménagement qui lui a été attribuée par le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Calvados Honfleur et conformément au traité de concession notifié le 15 février 2007, la SHEMA a procédé à la réalisation des travaux d'aménagement du Parc d'Activités Calvados Honfleur (PACH). Les travaux consistaient en la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers parmi lesquels, la construction d'un réseau d'adduction d'eau potable desservant les terrains cessibles ainsi constitués.

Le présent procès-verbal a pour objet d'acter, entre les parties, les modalités de rétrocession des réseaux, ouvrages et équipements d'eau potable réalisés par la SHEMA dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités Calvados Honfleur et leur intégration au patrimoine du Syndicat des eaux du pays de Honfleur.

Au vu de cet exposé,

### **Proposition**

---

#### **Le comité syndical est invité à :**

**DELIBERER** sur la rétrocession des réseaux, ouvrages et équipements d'eau potable réalisés par la SHEMA dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités Calvados Honfleur et leur intégration au patrimoine du Syndicat des eaux du pays de Honfleur.

**AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de rétrocession.

**DONNER MANDAT** au Président pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Membres en exercice :</b> 21	<b>Abstention :</b> 0	<b>N'ont pas pris part au vote :</b> 8
<b>Nombre de votants :</b> 13		
<b>Pour :</b> 13		
<b>Contre :</b> 0		

## **5- Projet de construction du château d'eau d'Ablon**

M. le Président présente aux membres l'état d'avancement des chantiers de renouvellement des canalisations en cours.

### **Exposé**

---

Dans le cadre du projet de construction du futur réservoir sur tour à Ablon, le président demande l'accord de principe aux membres du comité pour acquérir le terrain sur lequel le château d'eau sera érigé.

La parcelle concernée par l'implantation du futur réservoir est la parcelle cadastrée 000 ZB 67, propriété indivise des consorts d'ABLON.

La superficie nécessaire au projet est de 740 M<sup>2</sup>.

Une note a été transmise aux membres permettant de visualiser cet emplacement.

### **Proposition**

---

#### **Le comité syndical est invité à :**

**DELIBERER** sur le projet d'acquisition de la parcelle d'implantation du futur réservoir et le dépôt du permis de construire. **AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches d'acquisition de la parcelle ZB 0067 et autoriser le cabinet d'architecte DNS à procéder au dépôt du permis de construire.

**DONNER MANDAT** au Président pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Membres en exercice : 21</b> <b>Nombre de votants : 13</b> <b>Pour : 13</b> <b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>N'ont pas pris part au vote : 8</b>
---	-----------------------	--

## 6- Avenant au contrat Sogea

### Exposé

---

Modification introduite par l'avenant n°2 : modification de l'article 3.3 du CCAP : afin de corriger l'incohérence relevée dans le CCAP concernant la date du Mois Zéro, il est expressément stipulé par le présent avenant que la référence officielle pour le Mois Zéro utilisé dans le calcul de révision est fixée à février 2023.

Toute mention divergente dans le CCAP ou dans toute autre pièce du marché est réputée nulle et non avenue ; la présente précision prévaut pour l'ensemble des intervenants et parties prenantes au marché.

Il n'y a aucune incidence financière de l'avenant.

### Proposition

---

#### Le comité syndical est invité à :

**AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2.

**DONNER MANDAT** au Président pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Membres en exercice : 21</b> <b>Nombre de votants : 13</b> <b>Pour : 13</b> <b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>N'ont pas pris part au vote : 8</b>
---	-----------------------	--

## 7- Personnel

Mise à jour du tableau des effectifs du syndicat.

Monsieur le Président rappelle que les tableaux des effectifs de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement de la structure.

Depuis le comité syndical du 19 février 2024 (dernière mise à jour du tableau des effectifs à effet du 1er mars 2024), il convient d'apporter les modifications nécessaires au tableau des effectifs, en créant un poste à temps non complet, pour tenir compte des besoins du syndicat.

Monsieur le Président indique que les postes non pourvus seront soumis à l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion, et du comité syndical, afin qu'ils soient supprimés au tableau des effectifs.

De ce fait, il convient de créer 1 poste de rédacteur à temps non complet 28/35ème.

Grade	Filière	Catégorie	Tableau des effectifs au 01/03/2024		A corriger au 01/04/2026		Proposition
			Prévu par le conseil conseil syndical 19/02/2024 pour un effet au 01/03/2024	Pourvu à ce jour	A créer au CS du 09/03/2026	A supprimer au CS du 09/03/2026	Prévu par le conseil syndical du 09/03/2026 pour un effet au 01/04/2026
Rédacteur	Administrative	B	0	0	1	0	1
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	0	0	2
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

**CECI ENTENDU,**

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5219-2 et suivants ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL,**

**ADOPTE** le tableau des effectifs tel que présenté,

**CREE** un poste de rédacteur à temps non complet 28/35ème.

**DIT QUE** si nécessaire les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L 332-14 et L332-8 du Code Général de la fonction publique,

**DIT QUE** ce tableau des effectifs sera applicable à compter du 1er avril 2026,

**DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires au versement du traitement et charges des agents sont inscrits au budget de l'établissement public.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

<b>Membres en exercice :</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>13</b>
<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>

<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
---------------------	----------

<b>N'ont pas pris part au vote :</b>	<b>8</b>
--------------------------------------	----------

## **8- Dossier Haropa Port**

### **Exposé**

Monsieur le président souhaite faire une communication aux membres du comité sur l'état du litige avec Haropa.

Pour rappel, au-delà des mètres cubes non comptabilisés (environ 5000 à 7000 m<sup>3</sup>/an de fuites ou utilisation de l'eau pour laver les quais) et des problèmes sanitaires eu égard au dimensionnement des canalisations à l'époque, il y a également la question des impayés.

Le président rappelle que la médiation judiciaire a eu lieu mais qu'à ce jour il n'a pas eu règlement de ces impayés.

Des échanges auront lieu prochainement entre les élus de Honfleur et Haropa pour une dernière tentative de résolution du conflit.

A noter que l'eau en circulation sert à exclusivement à nettoyer les quais et à la défense incendie. La solution de séparer l'utilisation de cela avec l'eau industrielle par le biais d'une desserte (dont l'étude d'une subvention demandée à l'agence de l'eau dans le cadre de la baisse des prélèvements a été portée) et parallèlement la création d'un réseau de plus petite taille pour alimenter les entreprises.

**Pour conclure, proposition :**

Rencontrer les instances décisionnaires d'Haropa pour :

- Vérifier la réelle volonté de rétrocéder le réseau d'eau appartenant à Haropa avec toutes les conséquences :
  - Accès au domaine portuaire 24H/24H
  - Accès au sous-sol pour accéder aux éléments du réseau
  - Quid des extensions pour de nouvelles entreprises...
- Proposer une fourniture d'eau industrielle sur l'actuel réseau (DECI, nettoyage des quais et des terre-pleins...) et résorber les fuites.
- Construction d'un réseau d'eau potable adapté à la desserte des entreprises pour éviter les problèmes sanitaires.
- Examiner l'apurement du contentieux financier dans le cadre de ce nouveau partenariat.

**Questions diverses**

Il n'y a pas de question.

**Clôture de la séance : 19h40.**

**Jean-Marie DELAMARRE,**

**Président du syndicat**

